

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SACRÉ-CŒUR

SACRÉ-CŒUR, LE 23 JUIN 2025

À une séance spéciale du conseil de la Municipalité de Sacré-Cœur, comté de la Haute-Côte-Nord à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à la salle du conseil, au 88 rue Principale Nord, à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

PRÉSENCES : M^{me} Lise Boulianne
M^{me} Nada Deschênes
M^{me} Marie-Chantal Dufour
M. Guillaume Lavoie
M. Philippe Roy

ABSENCES : M^{me} Valérie Dufour

Tous membres et formant quorum.

Assiste également à cette séance :

M. Jeannot Lepage, directeur général et greffier-trésorier

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M^{me} Lise Boulianne, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 8 h.

RÉSOLUTION 2025-06-241

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

ORDRE DU JOUR

- A. Vérification du quorum et ouverture de la séance ;**
- B. Dispense de lecture de l'ordre du jour ;**
- C. Adoption de l'ordre du jour ;**
- D. Adoption règlement 635 ;**

E. Période de questions ;

F. Levée de la séance.

RÉSOLUTION 2025-06-242

Adoption du Règlement numéro 635 modifiant le Règlement numéro 626 pour augmenter la dépense et l'emprunt à un montant de 1 173 150 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur est régie par les dispositions du « *Code municipal du Québec* »;

CONSIDÉRANT QUE le 17 octobre 2024, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le Règlement numéro 626 par lequel le conseil municipal décrétait une dépense et un emprunt d'un montant de 986 716 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'approbation de cet emprunt, la municipalité a lancé des appels d'offres publics pour la réalisation des travaux qui sont décrétés à ce règlement et que le montant de la dépense décrété doit être revu à la hausse;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 626 doit être modifié afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à 1 173 150 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil municipal désire abroger le règlement numéro 634 modifiant le règlement 626 pour augmenter la dépense et l'emprunt à un montant de 1 173 150 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le présent règlement portant le numéro 635, lequel décrète et statue ce qui suit:

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Titre

Le présent règlement porte le titre de :

« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 626 POUR AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À UN MONTANT DE 1 173 150 \$ »

Définition

Aux fins de l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur sont attribués dans le présent article :

Conseil : le Conseil de la Municipalité de Sacré-Cœur, M.R.C. de La Haute-Côte-Nord

Municipalité : la Municipalité de Sacré-Cœur, M.R.C. de La Haute-Côte-Nord

Personne : toute personne physique ou morale

Remplacement de l'estimation des coûts des travaux

ARTICLE 3.1 L'article 4 du Règlement numéro 626 est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 4 Estimé des coûts des travaux

Les travaux décrétés par le présent règlement sont estimés à la somme de 1 173 150 \$ tel qu'il appert d'une estimation préparée par Monsieur Jeannot Lepage, secrétaire-trésorier datée du 5 mai 2025, laquelle est jointe en liasse au présent règlement sous la cote « Annexe A ». »

ARTICLE 3.2 « L'Annexe A » du Règlement numéro 626 est aussi remplacée par l'« Annexe A » du présent règlement.

Modification du montant de la dépense autorisée

L'article 5 du Règlement numéro 626 est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 5. Dépense autorisée

Ce conseil est, par les présentes, autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 173 150 \$, soit :

1. pour l'exécution des travaux décrétés pour le présent règlement et pour solder tous les autres frais connexes, d'administration, les frais d'ingénierie, les frais légaux, les intérêts sur emprunts temporaires et toute dépense accessoire, une somme n'excédant pas 1 173 150 \$;
2. cette somme comprend un montant non supérieur à cinq pour cent (5%) du montant de la dépense prévue au présent règlement et destiné à renflouer le fonds général de la municipalité d'une partie des sommes engagées par celle-ci, avant l'adoption du présent règlement relativement à l'objet de celui-ci, tel qu'il appert dans un certificat de coûts engagés préparé par Monsieur Jeannot Lepage, secrétaire-trésorier, en date du 5 mai 2025, lequel document, après avoir été paraphé par son honneur, le maire Madame Lise Boulianne et Monsieur Jeannot Lepage, greffier-trésorier pour fins d'identification, est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe A ».

Modification du montant de l'emprunt autorisée

L'article 6 du Règlement numéro 626 est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 6. Montant de l'emprunt autorisé

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues dans le présent règlement, ce conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 173 150 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans.

Abrogation du règlement 634

Le règlement numéro 634 modifiant le règlement 626 pour augmenter la dépense et l'emprunt à un montant de 1 173 150 \$ est abrogé.

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 2025-06-243

Levée de la séance

Il est proposé par M. Philippe Roy que la séance soit levée à 10 h 05.

Lise Boulianne, -mairie

Jeannot Lepage, directeur général
et secrétaire-trésorier

PAR LES PRÉSENTES, JE, LISE BOULIANNE, MAIRE, APPROUVE
TOUTES LES RÉOLUTIONS DANS LE PRÉSENT PROCÈS-
VERBAL.

Lise Boulianne, maire